

Révision des modalités de rémunération du contrat de conseil en investissement entre Altamir et Amboise Partners SA

(Convention approuvée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Objet : Le calcul des honoraires de gestion facturés à Altamir était devenu extrêmement complexe au fil du temps du fait du changement de méthode d'investissement décidé en 2011/2012 consistant pour Altamir à investir au travers des fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP en lieu et place des co-investissements aux côtés des fonds gérés par Apax Partners France. Avec la cession en 2021 des 2 dernières lignes historiques, la Gérance, comme elle s'y était engagée, modifie et simplifie ce mode de calcul afin de rendre le coût des honoraires de gestion très lisible et transparent pour les actionnaires.

Date : La nouvelle convention a été signée le 5 mai 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Personne concernée : Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance et PDG d'Amboise Partners.

Conditions financières : Le coût est désormais fixé à 0,8% HT de l'Actif Net Réévalué (ANR), en lieu et place du système actuel de 2.40%TTC de la Situation Nette Sociale, montant duquel sont déduits les honoraires de gestion payés par Altamir aux fonds sous-jacents sur les capitaux investis par Altamir dans ces fonds.

Intérêt de la convention pour Altamir : Le système de calcul des honoraires de gestion est beaucoup plus transparent pour les actionnaires.